NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/419
14 avril 1999

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 14 AVRIL 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 12 avril 1999 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

[Original : anglais]

Lettre datée du 12 avril 1999, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR) (voir pièce jointe), dont je vous serais obligé de bien vouloir communiquer le texte au Conseil de sécurité.

(Signé) Javier SOLANA

PIÈCE JOINTE

Rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR)

1. Au cours de la période considérée (21 févier-20 mars), environ 34 500 soldats étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par les 19 alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et par 17 pays ne faisant pas partie de l'OTAN. L'accroissement des effectifs depuis la période sur laquelle portait le rapport précédent tient à la relève des contingents.

2. La SFOR a poursuivi ses opérations de surveillance et de reconnaissance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Les avions de combat ont totalisé quelque 132 heures de vol. Les patrouilles terrestres ont été intensifiées dans des secteurs sensibles pour garantir un climat de sécurité tant avant qu'après la décision d'arbitrage concernant Brcko prise au début de mars (voir ci-après).

3. La SFOR continue de surveiller le respect par les entités de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, qui interdit le transport d'armes en République fédérale de Yougoslavie, en inspectant des usines et des sites d'entreposage d'armes appartenant au Gouvernement et en surveillant les points de passage de la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie. À ce jour, aucune violation de ladite résolution n'a été signalée.

Esprit de coopération des parties et respect de l'Accord

4. Au cours de la période considérée, les parties ont continué, dans une large mesure, d'appliquer la plupart des dispositions militaires de l'Accord de paix. Toutefois, la période a été caractérisée par une recrudescence de la tension, en particulier dans la Republika Srpska, du fait de l'instabilité politique qui y règne toujours, et de la décision d'arbitrage concernant Brcko du 5 mars. Le 16 mars, quelque 20 000 personnes ont manifesté dans 30 villes de la Republika Srpska, le nombre des manifestants s'échelonnant entre 50 personnes à Pale et 6 000 à Banja Luka; elles protestaient contre la décision d'arbitrage concernant Brcko et la destitution, le 5 mars, du Président de la Republika Srpska, M. Poplasen, par le Haut Représentant. Les soldats de la SFOR ont surveillé les manifestations, qui se sont toutes déroulées sans incident et sans qu'aucun acte de violence ait été signalé.

5. La situation s'est également tendue dans la Fédération, en particulier à Mostar, Stolac et Capljina, à la suite de l'attentat à la voiture piégée qui visait, le 16 mars, M. Leutar, un Croate de Bosnie et Ministre adjoint de l'intérieur de la Fédération, décédé ultérieurement des suites de ses blessures. La SFOR a fourni un appui au Groupe international de police (GIP) et à la police locale pendant l'enquête qu'ils ont menée sur cet incident.

6. Au cours de la période considérée, les soldats de la SFOR ont inspecté 352 sites d'entreposage d'armes : 83 chez les Bosniens; 51 chez les Croates de Bosnie; 183 chez les Serbes de Bosnie et 35 pour la Fédération. Deux sites d'entreposage d'armes illicites ont été découverts à Jahorina et Kuda dans la

division multinationale sud-est. Dans le site de Jahorina, les soldats de la SFOR ont confisqué 250 grenades à main, 3 armes antichar M-79, 1 mortier de 120 mm, 2 mortiers de 82 mm, 4 lance-roquettes antichar, 4 missiles antichar AT3 et d'importantes quantités de munitions. À Kuda, les soldats de la SFOR ont saisi 80 grenades à main, 7 grenades antichar, 6 grenades à fusil, 2 lance-roquettes antichar M80 avec 2 roquettes, 3 pistolets-mitrailleurs, 1 fusil de chasse, 15 kilogrammes d'explosifs, 68 mines et de grandes quantités de munitions. Toutes les armes saisies ont été ultérieurement détruites par la SFOR.

7. La période au cours de laquelle le nombre des sites d'entreposage d'armes et de munitions devrait être réduit conformément au programme du même nom, période qui s'est achevée le 28 février, a eu pour résultat la fermeture par les forces armées des entités de 91 % des sites qui devaient être fermés ou intégrés (129 sur 141). Les 9 % restants seront fermés ou intégrés sous peu.

8. Au cours de la période considérée, les soldats de la SFOR ont contrôlé 512 mouvements et activités d'entraînement : 133 du côté bosnien; 49 du côté des Croates de Bosnie; 175 du côté des Serbes de Bosnie et 155 pour la Fédération. La SFOR a imposé une interdiction concernant les activités d'entraînement et les mouvements aux unités suivantes : 3e Corps d'armée de l'armée des Serbes de Bosnie, du 27 février jusqu'à nouvel ordre, la raison en étant que des membres de ce Corps avaient participé à la contrebande d'armes; 1er Corps des gardes de l'armée des Serbes de Bosnie, du 21 au 23 février, pour non-respect des nominations d'officiers supérieurs; 11e bataillon de la police militaire de l'armée des Serbes de Bosnie, du 26 février au 12 mars, pour non-participation à une activité prévue; et 1re brigade d'intervention rapide de l'armée bosnienne, du 26 février au 19 mars, pour non-participation à une activité prévue. En outre, la brigade de police antiterroriste de la Republika Srpska est toujours sous le coup d'une interdiction concernant les activités d'entraînement et les mouvements imposée en août 1997.

9. Le 24 février, les soldats de la SFOR ont saisi deux camions remplis d'armes à un point de contrôle près de Brcko. L'enquête a révélé la participation de membres en service actif de la 311e brigade d'infanterie de l'armée des Serbes de Bosnie à la tentative de contrebande d'armes, et le Commandant de la SFOR a ultérieurement ordonné de dissoudre cette brigade. Cet ordre a commencé à être appliqué le 2 mars lorsque des soldats de la SFOR ont saisi, pour destruction, les armes et le matériel appartenant à la brigade.

10. Les équipes de déminage des forces armées des entités ont continué de mener des opérations d'appui en matière de déminage afin de préparer la nouvelle campagne de déminage d'été, qui devrait commencer le 19 avril. Entre le 8 février et le 14 mars, en dépit des mauvaises conditions atmosphériques, neuf équipes de déminage de la division multinationale sud-est ont conduit 101 opérations de déminage, en éliminant 42 mines antipersonnel et 6 munitions non explosées sur une superficie de 3 176 mètres carrés.

Coopération avec les organisations internationales

11. Compte tenu des moyens dont elle dispose et conformément à son mandat, la SFOR continue à aider les organisations internationales présentes en Bosnie-

Herzégovine, à savoir le GIP, le Bureau du Haut Représentant, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

12. La SFOR continue d'appuyer le Bureau du Haut Représentant dans les efforts qu'il fait pour ouvrir des aérodromes et développer le trafic aérien civil. Le mémorandum d'accord concernant l'aéroport de Mostar a été prorogé en février pour permettre le développement des activités de transport de marchandises et de courrier par voie aérienne. Les préparatifs de la rénovation de l'aérogare de Sarajevo se poursuivent, ainsi que l'installation d'un matériel d'éclairage de l'aérodrome.

13. La SFOR continue d'aider activement le Bureau du Haut Représentant à mettre en place des institutions communes en Bosnie-Herzégovine. À ce sujet, elle s'emploie, de concert avec le Bureau du Haut Représentant et l'OSCE, à donner de nouveaux moyens au Comité permanent pour les questions militaires, notamment en créant un secrétariat permanent de ce comité. Ce sujet devait être abordé à la réunion du 9 mars du Comité permanent, mais la situation politique en Republika Srpska a contraint à annuler cette réunion.

Perspectives

14. La SFOR continuera de suivre de près la situation compte tenu des opérations en cours en Serbie et au Kosovo. Un afflux de réfugiés kosovars devrait accroître la tension. On peut s'attendre également à voir continuer de se produire des actes isolés d'intimidation et de violence du fait du retour des réfugiés et des personnes déplacées.
